

## Commune de Névez (29920)

### Compte-rendu du Conseil municipal du 25 mai 2018



L'an 2018, le 25 MAI à 20 heures 30, le conseil Municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 15 mai 2018, s'est réuni à la Mairie de NEVEZ, en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Albert HERVET, Maire.**

**Etaient présents :** M. Albert HERVET, Mme Maryvonne LE DU JAFFREZOU, M. Alain BACCON, Mme Sandrine MANUSSET, M. Patrick FRANCHIN, Mme Marylène CROGUENNEC, Mme Anne-Marie DROUGLAZET- BERNARD, M. POSTEC Bruno, M. RIGOLLET Patrice, M. Bernard NERZIC, M. Cédric CHEYLAN, Mme Marie Noëlle TONNELIER, M. Pascal MARREC, M. Gérard MARTIN, M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Pierre DAUER.

**Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :**

**DEPARTEMENT DU  
FINISTERE  
Arrondissement de  
QUIMPER  
Mairie de NEVEZ**

Mme Danielle SAMSON avait donné procuration à M. Alain BACCON  
Mme Marie DJEKHAR avait donné procuration à Mme Maryvonne LE DU JAFFREZOU  
Mme Christine BELLEGUIC avait donné procuration à M. le Maire  
Mme Catherine BERTHOU avait donné procuration à Mme Yveline GOURLAOUEN

**Etaient absents :** M. Jean-Yves MAILLARD, Mme PINSIVY Valérie

Mme Sandrine MANUSSET a été élue secrétaire de séance.

*Nombre de conseillers :*

*En exercice : 23*

*Nombre de Présents : 17*

*Nombre de votants : 21*

### Question supplémentaire- Ajout à l'ordre du jour :

Avant d'aborder le premier point, M. le Maire propose d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour : Délibération 2018 05 13- Cession de terrain à Finistère Habitat pour la réalisation de six logements locatifs sociaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la modification de l'ordre du jour telle que proposée.**

### Délibération 2018 05 00- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 06 avril 2018

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 06 avril 2018 a été transmis par courriel aux membres de l'assemblée le 02 mai 2018 et affiché le même jour. Il est approuvé à l'unanimité.

## Délibération 2018 05 01- Finances- Demande de fonds de concours à CCA au titre de 2017

Rapporteur : M. JAFFREZOU.

Le plan de financement proposé pour la demande de fonds de concours 2017 auprès de CCA est le suivant :

### Financement de la voirie et d'effacement de réseaux

COUT DE LA CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT		FINANCEMENT	
	Montant HT		Montant
Maîtrise d'œuvre voirie	2 700, 00 €	Fonds de concours	10 792, 37 €
Effacement de réseaux	18 884, 75 €	Autofinancement	10 792, 38 €
	21 584, 75 €		21 584, 75 €

### Financement de projets liés aux services verts et sentiers

COUT DE LA CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT		FINANCEMENT	
	Montant HT		Montant
Table d'orientation	14 953, 85 €	Fonds de concours	12 874, 20 €
Aménagement table pique-nique	8 597, 21 €	Autofinancement	12 874, 20 €
Panneaux d'information	199, 70 €		
Tombe et stèle	1 997, 64 €		
	25 748, 40 €		25 748, 40 €

### Financement de mises en conformité ou de réparation

COUT DE LA CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT		FINANCEMENT	
	Montant HT		Montant
Tableau électrique de la poste	1 597, 95 €	Fonds de concours	10 993, 79 €
Store et volet de la mairie	718, 08 €	Autofinancement	10 993, 79 €
Aménagement mural de la crèche	1324, 00 €		
Déplacement poteau incendie	711, 23 €		
Rénovation de l'école	16 828, 31 €		
Répétiteur gigaset	808, 00 €		
	21 987, 57 €		21 987, 57 €

Financement d'acquisitions d'équipement

COUT DE LA CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT		FINANCEMENT	
	Montant HT		Montant
Equipements techniques (scie sauteuse, aspirateurs...)	1 533, 67 €	Fonds de concours	25 314, 58 €
Signalisation	2 463,44 €		25 314, 59 €
Remorque	16 000, 00 €		
Equipements informatiques (portables, ordinateurs...)	6 149, 75 €		
Décoration de Noël	3 999, 31 €		
Isoloirs – élections	609, 00 €		
Mobilier (tables, chaises, chariot,...)	3 661, 53 €		
Mobilier associatif (barrières, grilles, tables...)	11 998, 04 €		
Acquisitions périscolaires et extrascolaires	4 214, 43 €		
	50 629, 17 €		50 629, 17 €

Financement restauration du moulin mer

COUT DE LA CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT		FINANCEMENT	
	Montant HT		Montant
Situation n°1	915, 00 €	Fonds de concours	697, 50 €
Situation n°2	480, 00 €	Autofinancement	697, 50 €
	1 395, 00 €		1 395, 00 €

Financement solde de la construction de la crèche

COUT DE LA CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT		FINANCEMENT	
	MONTANT HT		
Solde marché	373, 33 €	Fonds de concours	186, 66 €
		Autofinancement	186, 67 €
	373, 33 €		373, 33 €

<b>Total</b>	<b>121 718, 22 €</b>	<b>Total</b>	<b>121 718, 22 €</b>
	Dont :	Autofinancement	60 859, 11 €
		Subventions estimées	- €
		<b>Fonds de concours à percevoir</b>	<b>60 859, 11 €</b>

G. MARTIN s'étonne que certaines acquisitions de faible montant puissent être considérées comme des dépenses d'équipement.

M. JAFFREZOU lui confirme que les dépenses présentées ici ne concernent que la section d'investissement, ce qui est donc conforme au règlement des fonds de concours attribués par CCA.

Le Conseil municipal décide, à la majorité (abstention de G. MARTIN) :

- D'approuver le plan de financement pour la demande de fonds de concours auprès de Concarneau Cornouaille Agglomération au titre de 2017 ;
- De donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

## Délibération 2018 05 02- Finances- Subventions aux associations au titre de 2018

Rapporteur : A. BACCON.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote comme suit les subventions 2018 par rubrique :

Liste des associations	2017	Demandé en 2018	Propositions commissions associative (Finances)	des (Vie et
<b>Associations névéziennes</b>				
<b>Social et Solidarité</b>				
Comité des Œuvres sociales du personnel communal	Nb agents x 100	Nombre d'agents x 100	Nombre d'agents (43) x 100	
Syndicat des exploitants agricoles	609,17	622,63	622,63	
Union des anciens combattants	150	0	0	
FNACA	150	150	150	
Amicale des donneurs de sang	100	0	0	
SNSM Névez	2500	2500	2500	
<b>Sport</b>				
Entente sportive Névézienne (Football)	3600	3800	3600	
Skol Gouren (Lutte bretonne)	250	250	250	
Amicale Laïque- Tennis de table	1600	1600	1600	
Comité Aven-Moros (course cycliste)	160	160	160	
Belon Tennis Club	250	250	250	
Amicale laïque- Handball Sud	250	1000	250	
<b>Festivals</b>				
Global Art (Jazz) / Convention	3000	6000	3000	
Octuor de France (musique classique)	1500	1500	1500	
<b>Animation</b>				
Comité d'animation de Port-Manec'h	1600	1600	1600	
Comité des Fêtes du bourg	1600	2000	1600	
Amicale laïque de Névez	1600	2000	1800	
Association des pêcheurs plaisanciers de Port- Manec'h	1000	1000	1000	
Comité de jumelage	1600	1600	1600	
Association des parents d'élèves	1100	2000	1100	

<b>Associations extérieures</b>			
Croix Rouge Française	100	100	100
Enfance et partage	50	0	0
Céline et Stéphane	100	100	100
SNSM Trévignon	250	250	250
Protection civile Pont-Aven	500	700	500
Pas à pas avec Alexia	100	0	0
Rêves de clown	100	100	100
Plasso' Jeunes	100€ par jeune	2000	1600 (100€/jeune)
Association sportive collège de Penanroz	0	0	0
Secours populaire	100	100	100
Secours catholique du Finistère	100	100	100
Comité de la Résistance	50	50	50
Abri Côtier urgence femmes	100	0	0
Le sabot et la plume	100	0	0
France Alzheimer	100	150	100
Droit d'asile Quimper Cornouaille	0		50
AAPPMA	0	500	50
<b>TOTAL</b>			<b>29 982,63€</b>

- Donne pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

## **Délibération 2018 05 03- Finances- Participations scolaires et extrascolaires**

Rapporteur : A.M. DROUGLAZET.

### **Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De voter les participations scolaires, pour les élèves de l'école primaire (maternelle et élémentaire) comme suit :
  - Subvention extra-scolaire : 33€/élève,
  - Projets pédagogiques, année 2018 :
    - Activité cinéma : 1 258,00€ (dont le transport) ;
    - Projet artistique ou scientifique (CP) : 1 500,00€ ;
    - Projet classe CE1/CE2 : 1 500,00€ ;
    - Projet Voile CE2/ CM1 et CM1/CM2 : 6 500,00€ ;
    - Classe de neige CM1/CM2 : 3 000,00€ (2<sup>ème</sup> versement) ;
    - Projet artistique maternelle (danse ou vidéo ou cirque) : 2 500,00€.
- De donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

## **Délibération 2018 05 04- Finances- Mise en place d'une tarification modulée pour l'accès à l'espace- Jeunes**

Rapporteur : P. FRANCHIN.

Suite à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, le conseil municipal doit se prononcer sur la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles, cela dans le but de continuer à bénéficier des aides de la CAF (PSO, CEJ, aides aux séjours).

L'ALSH ado (espace jeunes) doit donc se conformer à ces dispositions. La tarification modulée telle que proposée repose sur les bases suivantes :

- 2 tranches (minimum) de ressources basées sur le quotient familial ou sur le revenu mensuel net du foyer (N-2) ;
- QF = revenu fiscal de référence / (12x nb de parts fiscales) ;
- Le tarif de la 1ère tranche doit être inférieur d'au moins 30% du tarif de la 2nde tranche.

	1ère tranche	2ème tranche	Tarif extérieur
Quotient familial	< ou = 650 €	> 650 €	
Ou revenu net du foyer	< ou = 16 000 €	> 16 000 €	

Les tarifs pratiqués au sein de l'espace jeunes seraient les suivants, afin de répondre aux recommandations de la CAF (Les activités extérieures payantes > à 14€ ne pourront pas excéder 14€ pour la 1ère tranche) :

	Tarif 1ère tranche	Tarif 2ème tranche	Tarif extérieur
Activités sportives	1€		
Activité culinaire	2€		
Activité manuelle	3€		
soirée	3€		
Sortie culturelle	5€		
Sortie loisir	10€		11€
Sortie sportive	11€	15€	16€
Sortie aventure	14€	20€	22€

Les tarifs des camps d'été 2018 seraient les suivants :

	Tarif 1ère tranche	Tarif 2ème tranche	Tarif extérieur
Raid aventure	70€		
Brocéliande	70€	120€	150€
Saint Lary- Soulans	200€	250€	270€

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte les tarifs tels que ci-dessus définis pour l'accès à l'Espace-Jeunes ainsi que pour les camps d'été 2018 ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

## **Délibération 2018 05 05- Personnel- Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : M. JAFFREZOU.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 « portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale », les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du transfert de la compétence « Lecture publique » à Concarneau Cornouaille Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de supprimer l'emploi de responsable de la médiathèque, sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique départemental en date du 05 décembre 2017 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De modifier le tableau des emplois comme ci-dessus indiqué.

## **Délibération 2018 05 06- Culture- Convention avec l'association « Global'Art »**

Rapporteur : A. BACCON.

Afin de contribuer au bon déroulement des initiatives culturelles organisées par l'association Global'Art (le festival « **Jazz'y Krampouezh** », se déroulant sur 5 jours au mois de juillet aux Jardins de Rospico et les concerts du « **Jazz des rias Aven-Belon** », organisés à l'année aux Jardins de Rospico), il est proposé de conclure une convention avec cette association.

La convention précise les conditions techniques et financières de participation de la Commune à ces initiatives (notamment le prêt de matériel et une subvention de 3 000€).

**Le Conseil municipal, à la majorité (abstention de P. DAUER), décide :**

- D'approuver la convention à intervenir avec l'association Global'Art ;
- D'autoriser le Maire à la signer.

## **Délibération 2018 05 07- Administration générale- Convention avec le Riec Tennis Club pour l'été 2018**

Rapporteur : A. BACCON.

Comme les années précédentes, il est proposé de mettre à disposition du Riec Tennis Club, par voie de convention, les quatre terrains de tennis municipaux situés à Port- Manec'h, pendant la période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018. En contrepartie de cette occupation du domaine public communal, le club versera une redevance de 500€ TTC à la Commune.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la convention à intervenir avec le Riec Tennis Club ;
- D'autoriser le Maire à la signer.

## **Délibération 2018 05 08- Urbanisme- Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à un tiers habilité**

Rapporteur : S. MANUSSET.

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lors de sa séance du 22 avril 2014, le Conseil municipal a approuvé la délibération accordant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2014-04.bis 03).

Les attributions déléguées au Maire en matière de droits de préemption doivent être précisées puisque ces attributions doivent s'exercer dans les limites fixées par le Conseil municipal avec, notamment, la possibilité donnée au Maire de déléguer l'exercice des droits de préemption.

**En réponse à une question de G. MARTIN, S. MANUSSET confirme qu'il ne s'agit pas d'étendre l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) hors des zones U et AU, mais bien d'autoriser le Maire, à qui le Conseil municipal a déjà délégué la compétence d'exercer le DPU dans ces zones (Cf. Délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2017), à déléguer lui-même l'exercice de ce DPU à un tiers habilité par la législation, comme, par exemple, l'Etablissement public Foncier de Bretagne (EPFB).**

Vu la délibération n°2014-04.bis 03 du 22 avril 2014 ;

Vu la délibération n° 2017 09 02 du 29 septembre 2017 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat et, en cas d'empêchement de celui-ci, aux adjoints dans l'ordre du tableau, pour les attributions suivantes :
  - Le Maire est chargé d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire. A ce titre, le maire est autorisé à exercer (même dans l'hypothèse d'une délégation de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de document d'urbanisme), le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du Code de l'urbanisme) ;
  - Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;



- Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la Commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;
- De même, le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux et dans les parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du Littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents.

## **Délibération 2018 05 09 - Vœu de soutien à « l'appel pour un pacte finance-climat européen »**

Rapporteur : S. MANUSSET.

Mme MANUSSET rappelle à l'assemblée que le 31 octobre 2017, l'ONU nous alertait solennellement sur l'écart « *catastrophique* » qui existe entre les engagements des Etats et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2°C.

Le réchauffement climatique provoquera non seulement des catastrophes naturelles (sécheresses, canicules, inondations, ouragans...) engendrant des bouleversements agricoles et économiques, ainsi que des famines et des déplacements de population meurtriers. Que se passera-t-il dans 20, 30 ou 40 ans si des centaines de millions d'hommes et de femmes doivent quitter leur terre natale, devenue invivable ? A moyen terme, c'est la Paix mondiale qui est en jeu, si nous ne sommes pas capables de réduire, drastiquement et très rapidement, nos émissions de gaz à effet de serre.

Puisque c'est « au nom de l'emploi américain » que les Etats-Unis ont décidé de se retirer de l'Accord de Paris, il est fondamental que l'Europe fasse la preuve « grandeur nature » qu'il est possible de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre tout en créant massivement des emplois. Il est fondamental aussi que l'Europe prenne pleinement sa part pour cofinancer la lutte contre le réchauffement climatique dans les pays du Sud.

Le collectif CLIMAT 2020 pour un pacte finance-climat européen réunit des citoyens de tous milieux, des femmes et hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise et des syndicalistes, « Ceux qui croient au Ciel et Ceux qui n'y croient pas », des intellectuels et universitaires, des salariés, des chômeurs, des paysans, des artistes et des artisans, des responsables associatifs qui ont souvent des terrains d'actions différents mais qui tous se rassemblent car ils sont convaincus que l'Europe doit, de toute urgence, apporter une réponse claire et très ambitieuse pour lutter contre le dérèglement climatique.

Les signataires de cet Appel, demandent solennellement aux chefs d'Etat et de Gouvernement européens de négocier au plus vite un Pacte Finance-Climat, qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux pour financer la transition énergétique sur le territoire européen et muscler très fortement notre partenariat avec les pays du Sud.

Ils souhaitent que la création monétaire de la Banque Centrale Européenne soit mise au service de la lutte contre le dérèglement climatique et contre le chômage, et qu'un impôt européen sur les bénéfiques (de l'ordre de 5 %) permette de dégager un vrai budget pour investir dans la recherche et lutter contre le réchauffement climatique, en Europe, en Afrique comme dans tout le pourtour méditerranéen.

**P. DAUER fait part de son scepticisme quant à la capacité de ce genre de vœu, émis au niveau local, à infléchir le cours actuel des choses au plan mondial.**

*Vu l'article L. 2121-29- al 4 du code général des collectivités territoriales ;*

**Le Conseil municipal, à la majorité (Abstention de P. DAUER), décide :**

- De soutenir l'appel pour un pacte finance-climat européen ;
- De donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

### **Délibération 2018 05 10- Foncier- Echange de terrain entre la Commune et M. Auguste LOUIS**

Rapporteur : S. MANUSSET.

Considérant l'intérêt pour la Commune,

***Le Conseil municipal, à la majorité (Abstentions de G. MARTIN et D. GUILLOU), décide :***

- D'approuver un échange à titre gratuit de portions de parcelles (de surfaces identiques) entre la Commune et M. Auguste LOUIS :
  - M. LOUIS céderait à la Commune environ 01a 05ca, à provenir de la parcelle AB 165 ;
  - La Commune céderait à M. LOUIS environ 01a 05ca, à provenir de la parcelle AB 417 ;
- De dire que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la Commune ;
- De donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

### **Délibération 2018 05 11- Foncier- Intégration de la parcelle AO 173 dans le Domaine public communal- Régularisation**

Rapporteur : M. Le Maire.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :***

- De prononcer le classement dans le Domaine public communal de la parcelle AO 173, d'une surface de 29 m<sup>2</sup>, située en bordure de la rue des Iles et appartenant auparavant aux consorts NAOUR. Cette parcelle est déjà entretenue par les services municipaux, mais l'incorporation dans le domaine public communal n'avait pas été prononcée ;
- De dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

**Délibération 2018 05 12- Foncier- Intégration de la parcelle ZB 182 dans le Domaine public communal- Régularisation**

Rapporteur : M. Le Maire.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :***

- De prononcer le classement dans le Domaine public communal de la parcelle ZB 182, d'une surface de 119m<sup>2</sup>, située à Kerlosquet et appartenant auparavant aux consorts CARIOU. Cette parcelle est déjà entretenue par les services municipaux, mais l'incorporation dans le domaine public communal n'avait pas été prononcée ;
- De dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

**Délibération 2018 05 13- Cession de terrain à Finistère Habitat pour la réalisation de six logements locatifs sociaux**

Rapporteur : S. MANUSSET.

Mme MANUSSET rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux, afin de répondre à la demande et aux besoins correspondants.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Abstention de P. DAUER), décide :**

- D'autoriser l'O.P.H. Départemental Finistère Habitat à réaliser 6 logements locatifs sociaux de type T3, sur un terrain situé Résidence de l'Atlantique, parcelle cadastrée section AA n°256, pour une superficie globale à céder d'environ 1 993 m<sup>2</sup>, dans le cadre de la programmation 2018 ;
- De permettre, dans l'intervalle, à Finistère Habitat de prendre possession de manière anticipée des lieux pour y mener les études et investigations nécessaires ;
- D'autoriser Finistère Habitat à aménager, à viabiliser et construire sur le terrain concerné et de l'habiliter à effectuer toutes démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires ;
- De céder à Finistère Habitat la parcelle correspondante pour 1 Euro symbolique ;

- D'appuyer Finistère Habitat dans sa demande que l'office fera auprès de CCA pour bénéficier d'une d'exonération de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif.
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente décision, et notamment l'acte de cession (notarié ou administratif) de la parcelle AA n°256.

## **Délibération 2018 05 14- Administration générale - Etablissement de la liste des jurés 2019**

Rapporteur : M. Le Maire.

Il appartient à la Commune, comme chaque année, de dresser une liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés, appelés à siéger au Jury d'Assises en l'an 2019.

L'arrêté du Préfet n° 2018095-0001 du 05 avril 2018 précise que :

- Le nombre de jurés à désigner dans le Département du Finistère est réparti proportionnellement à la population officielle de la Commune,
- Le chiffre de la population de la Commune de Névez permet la désignation de deux jurés qui seront inscrits sur la liste départementale,

Le nombre de personnes à tirer au sort est triple, donc de six, âgées au minimum de 23 ans au cours de l'année 2019.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après tirage au sort, désigne pour faire partie de la liste préparatoire communale des jurés :**

- **N° 1251** – Line LAUNNAY (épouse DEaubonne), née le 17/12/1950 à Saint-Denis (93), Domiciliée 50, Botquelen – 29920 NEVEZ
- **N° 1448** – Simone LE GUIRINEC (épouse GLOANEC), née le 17/02/1942 à Riec-Sur-Belon, domiciliée 59 bis rue de l'Atlantique, pavillon n°19 – 29920 NEVEZ
- **N° 69** – Michèle BARRE, née le 22/04/1960 à Paris 18<sup>ème</sup> Arrondissement, domiciliée 65 bis, Rue de l'Atlantique, Résidence Riva Bella, Logement 1 - 29920 NEVEZ
- **N° 422** – Claude COANT, né le 16/09/1953 à Paris 11<sup>ème</sup> Arrondissement, domicilié à Kerlan - 29920 NEVEZ
- **N°651** – Gérard DROUGLAZET, né le 30/12/1952 à Concarneau, domicilié 51, Kerlosquet – 29920 NEVEZ

- **N°1850** – Yohann NIVEZ, né le 19/08/1985 à Concarneau, domicilié 66, Trémorvézen-29920 NEVEZ.

### **Affaires foncières diverses :**

M. Le Maire évoque devant l'assemblée différents dossiers ayant fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la Commission Urbanisme, le 11 mai dernier :

- 1) **Cession d'une portion de terrain communal à Port-Manec'h** : Il est proposé de décider du principe de la vente d'environ 900 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AE 178, 20 avenue de l'océan à Port-Manec'h, en zone UHD (superficie totale de 1645 m<sup>2</sup>), et d'autoriser le maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette vente, sur la base de 200€ le m<sup>2</sup> (montant non négociable), hors frais d'acte d'arpentage et d'acte notarié, à la charge des futurs acquéreurs.  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à cette proposition.
- 2) **Demandes d'autorisations de principe pour la cession de portions de parcelles communales- Fixation des prix** : Le Maire précise qu'il s'agit seulement de prendre des décisions de principe, les dossiers afférents seront soumis au Conseil municipal en bonne et due forme, lorsque les bornages et, le cas échéant, les enquêtes publiques nécessaires au déclassement desdites portions de parcelles auront été menées à bien :
  - **Kermeun** : Cession d'environ 812 m<sup>2</sup> d'une portion du chemin rural n°19 à Mme LUZUY. Le Conseil municipal donne son accord sur un prix de 50€ le m<sup>2</sup>, hors frais de bornage et d'acte notarié, à la charge de Mme LUZUY ;
  - **Kermen** : Cession d'une portion du chemin rural n°44 à M. FAURISSON. Le Conseil municipal donne son accord sur un prix de 50€ le m<sup>2</sup>, hors frais de bornage et d'acte notarié, à la charge du demandeur.
  - **Kerambail** : Cession d'une portion du chemin rural n°110 (environ 65 m<sup>2</sup> en zone naturelle) à M. FLIPPO. Le Conseil municipal donne son accord sur un prix de 5€ le m<sup>2</sup>, hors frais de bornage et d'acte notarié, à la charge du demandeur.

- **Kercanic** : Cession d'une partie de la douve communale (chemin rural n° 95) aux conjoints TCHERNIA, d'une part ; et à M. et Mme PINAULT-THIEC, d'autre part. Le Conseil municipal donne son accord sur un prix de 30€ le m<sup>2</sup>, hors frais de bornage et d'acte notarié, à la charge des demandeurs ;
- **Kerambellec** : Cession d'une surface d'environ 60 m<sup>2</sup> issue du Domaine public à M. Jean-René SELLIN. Le Conseil municipal donne son accord sur un prix de 50€ le m<sup>2</sup>, hors frais de bornage et d'acte notarié, à la charge du demandeur ;
- **Rue Ster Vraz** : M. GOHIEC souhaite céder gratuitement à la commune l'alignement situé devant sa propriété (environ 17 m<sup>2</sup>). Le Conseil municipal donne son accord de principe, les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15,

Le Maire,  
Albert HERVET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Albert Hervet'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE NEVEZ' around the top edge and '1888' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above it.